

Charte Foncière des Alpes de Haute-Provence



**pour une gestion durable
du territoire**





PRÉAMBULE.

LE FONCIER AGRICOLE, UN ESPACE CONVOITÉ 4

Pour une agriculture partenaire de l'aménagement du territoire 4

L'engagement solennel, volontaire et déterminé
de préserver les terres agricoles 5

1 L'AGRICULTURE : UN ROLE MAJEUR ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL 7

Une agriculture qui produit 7

Une agriculture « âme » du milieu rural 7

Une agriculture qui occupe et entretient l'espace 7

Une agriculture qui façonne les paysages. 8

Une agriculture dont l'avenir repose sur la maîtrise
du foncier. 9

2 UN CONSTAT PARTAGE : LES ESPACES AGRICOLES FRAGILISES 9

Un espace convoité sujet à de multiples pressions 9

Le territoire maîtrisé par les agriculteurs se réduit 10

La déprise agricole se poursuit 10

Les raisons de la préservation d'un territoire agricole 11

Les enjeux d'une gestion durable du territoire
agricole des Alpes de Haute-Provence 11

3 LES ELEMENTS D'UN CONTRAT MORAL POUR PRESERVER L'AVENIR DE NOS TERRITOIRES 12

4 AGIR ENSEMBLE POUR LE TERRITOIRE AGRICOLE 14

Préserver le territoire agricole, c'est l'espoir de conserver une
meilleure maîtrise de l'avenir 14

Maintenir une agriculture vivante sur un territoire vivant 16

5 GOUVERNANCE DE LA CHARTE FONCIERE 18

Préambule

Chaque année, en France, 74.000 hectares de terres agricoles sont artificialisés et convertis en zones commerciales, infrastructures routières, ou zones résidentielles selon les chiffres du ministère de l'Agriculture. En France, 80% des terres artificialisées sont d'origine agricole (Agreste Primeur-Janvier 2009). La France perd actuellement l'équivalent d'un département de terres agricoles tous les 10 ans.

La future loi de modernisation de l'agriculture, actuellement en discussion, affiche comme objectif de « réduire de moitié à l'échelle nationale d'ici à 2020 le rythme d'artificialisation des terres situées dans les zones agricoles [...] ».

Suivant la même tendance qu'au niveau national ou régional, le territoire agricole des Alpes de Haute-Provence se réduit au fil du temps. Le territoire agricole diminue de deux manières : d'une part par la poursuite de l'abandon des terres les plus ingrates qui sont sujettes à renaturalisation (reboisement spontanée, embroussaillage,...) et d'autre part, de manière beaucoup plus sensible, par l'acquisition des terres par des non agriculteurs ce qui se traduit par un niveau de prix sans relation avec une valorisation par les activités agricoles. La perte de maîtrise sur les terres agricoles est vivement ressentie par les agriculteurs qui voient leur outil de travail leur échapper.

Ce mouvement est d'autant plus prégnant que la topographie de notre département concentre les pressions dans les fonds de vallées ou sur les plateaux justement là où se trouvent les meilleures terres. La « loi montagne » pose pour principe premier la protection des terres agricoles, forestières et pastorales. Cependant l'affirmation du principe de développement de l'urbanisation dans la continuité de l'existant peut accentuer la pression sur les zones agricoles de fond de vallée et devenir contradictoire avec son objectif principal.

Si les pratiques locales en vigueur, les textes et réglementations destinés à contrôler l'usage du foncier agricole, ont probablement réussi à ralentir son évansion mais certainement pas à inverser les phénomènes constatés.

POUR UNE AGRICULTURE PARTENAIRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE...

Les Responsables Professionnels de la Chambre d'Agriculture ont souhaité mettre en chantier un document intitulé « Charte Foncière Départementale » pour attirer l'attention de l'ensemble des décideurs locaux sur l'intérêt de préserver le territoire agricole.

Ils ne souhaitent pas compromettre les dynamiques territoriales mais, conscients des différents enjeux départementaux, amener au débat global les enjeux de l'agriculture. Des enjeux à discuter et à partager pour préserver un avenir au milieu rural tout entier, au travers des activités de l'agriculture.

L'objectif de cette charte est de partager avec l'Etat, le Conseil Général, les Associations de Maires et les Compagnies Consulaires les éléments du constat dressé sur le foncier agricole, d'identifier en commun les enjeux majeurs et d'avancer quelques préconisations, points de repère ou recommandations, susceptibles d'apporter une aide à la décision.

Les Responsables Professionnels de la Chambre d'Agriculture ont souhaité une démarche :

- **partenariale**, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire dont les maires en particulier,
- **consensuelle**, car il ne s'agit pas de construire un document défensif ou revendicatif, mais au contraire de veiller à ne pas compromettre la dynamique des territoires,
- **participative**, en associant largement les représentants agricoles des différents secteurs du département et en prenant en compte les réflexions déjà conduites sur les différents territoires.



L'ENGAGEMENT SOLENNEL, VOLONTAIRE ET DÉTERMINÉ DE PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES

Le présent document rassemble et organise les réflexions de contributeurs divers tant par l'angle d'approche du phénomène foncier que par le positionnement au regard des activités agricoles.

Ce document, en l'absence de consistance juridique ne saurait être d'une quelconque manière opposable aux tiers. Cette situation a probablement permis plus de liberté dans l'exercice et une libre adhésion des partenaires à l'ensemble des orientations, préconisations ou arbitrages.

Il formalise l'engagement solennel, volontaire et déterminé des signataires de la Charte à œuvrer pour préserver l'avenir du territoire agricole.

PARTAGER LES ENJEUX FONCIERS AGRICOLES POUR MIEUX LES SATISFAIRE

Depuis les assises pour l'agriculture de notre département en 2003, la préservation des terres agricoles s'est imposée à nous. Confrontés à une pression foncière importante et croissante, à un urbanisme sur le mode de l'étalement urbain et à une connaissance approximative des dynamiques agricoles par les acteurs de l'aménagement, nous avons constaté une forte augmentation du prix du foncier ainsi qu'un risque prégnant de démantèlement de l'agriculture dans des secteurs où elle est bien implantée.

Plusieurs initiatives administratives et professionnelles ont été prises pour atténuer ce phénomène. Mais rapidement, nous avons compris la nécessité de partager les enjeux fonciers agricoles avec les acteurs du territoire afin de mieux les satisfaire.

Dès lors, l'élaboration d'une Charte Foncière Départementale, fruit d'un travail d'échange et de concertation avec les acteurs de l'aménagement du territoire est apparue comme le moyen le plus efficace et le plus pertinent pour promouvoir une gestion prospective, équilibrée et économe du foncier.

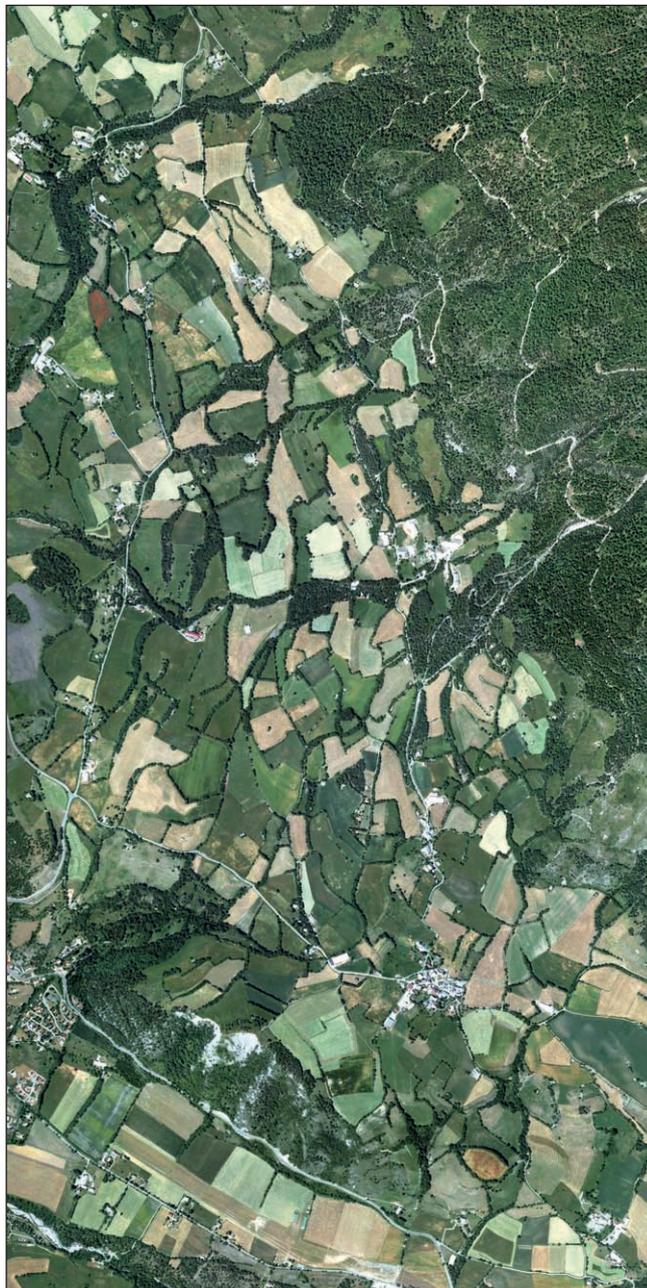
Cette démarche a reçu l'appui soutenu du Comité Consultatif sur l'Agriculture, l'Urbanisme et les Territoires constitué en juin 2008, qui en a suivi et parfois tracé le cheminement.

Par ailleurs, il est important de souligner l'adhésion de nos partenaires à cette action, persuadés eux aussi du rôle essentiel de l'activité agricole dans notre économie départementale par la production de biens alimentaires, par le nombre d'emplois qu'elle génère, par les réponses qu'elle apporte à la société en matière d'entretien et de diversité des paysages, d'équilibre de l'environnement et d'approvisionnement des circuits courts.

Nous engageons les signataires de la charte à participer activement à la mise en œuvre des pistes d'actions et à appliquer les préconisations dont la vocation première vise à éclairer et à fonder dans leur principe les avis ou décisions qu'ils ont à rendre sur les projets d'aménagement qui leur sont soumis pour une gestion durable et partagée du territoire agricole.

Le Préfet
Pierre N'GAHANE

Le Président de la Chambre d'Agriculture
Frédéric ESMIOL





Les activités agricoles jouent un rôle majeur dans la structuration du territoire départemental.

UNE AGRICULTURE QUI PRODUIT

L'agriculture départementale participe au chiffre d'affaires départemental, à hauteur de 166 M€ en 2007. Les principales productions départementales en valeur sont les fruits avec presque 50 M€, l'élevage avec environ 25 M€ puis les céréales avec 18 M€.

Le département, très diversifié, occupe la deuxième place régionale pour le chiffre d'affaires lié aux activités d'élevage et la troisième place pour la production fruitière. Le département est également un acteur majeur en production de plantes à parfum avec la première place nationale pour la production de lavande et lavandin. Les exportations agricoles du département représentent 8,8 % en 2008 du commerce extérieur du département tous secteurs confondus.

Le département des Alpes de Haute-Provence est le 4^{ème} département bio de France avec plus de 9 % des exploitations agricoles du département en agriculture biologique.

UNE AGRICULTURE « ÂME » DU MILIEU RURAL

Le département compte environ 2000 exploitations dont 1200 exploitations professionnelles. Le nombre d'emplois générés par les exploitations professionnelles s'élève à 2420 : près de 1470 exploitants individuels ou associés de sociétés agricoles, 670 emplois familiaux (conjoint, aides familiaux) et 280 salariés permanents. Il faut ajouter à ces chiffres, l'emploi saisonnier très développé en production légumière ou en arboriculture ce qui représente plus de 600 équivalents temps plein.

L'activité agricole est souvent la dernière activité économique en milieu rural isolé. Elle a un rôle de lien social dans les villages et souvent rend des services aux petites collectivités (déneigement, ramassage scolaire,...).

UNE AGRICULTURE QUI OCCUPE ET ENTRETIENT L'ESPACE

Les activités agricoles occupent un tiers du département des Alpes de Haute-Provence, soit 243000 ha dont 177000 ha de



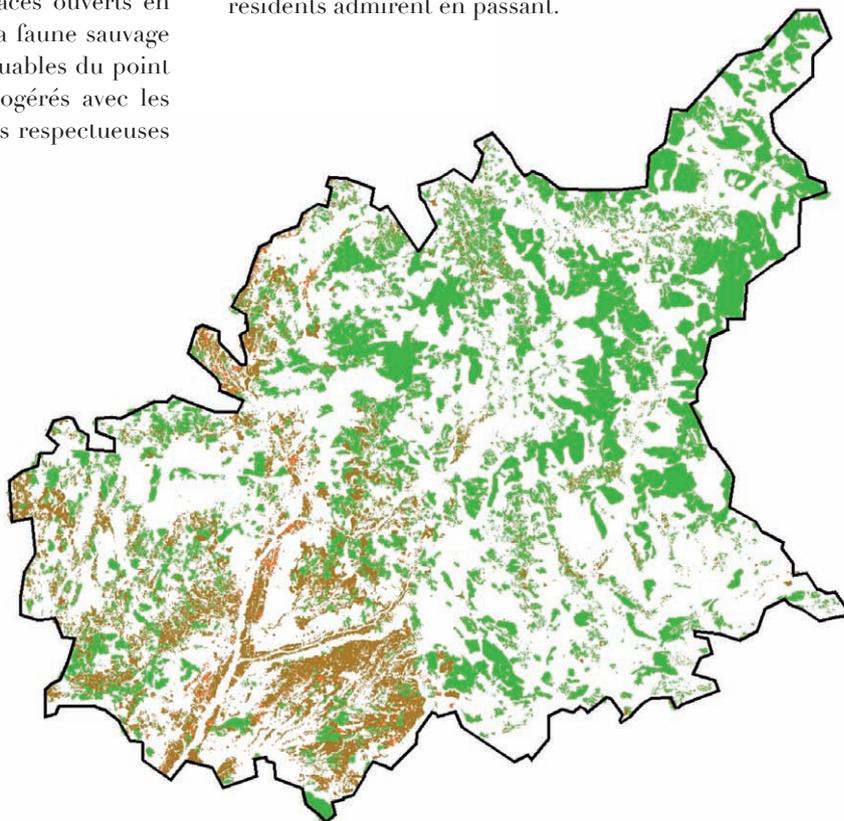
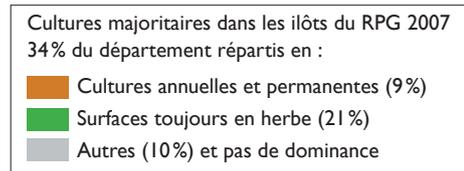
surfaces en herbe (parcours, estives, prairies permanentes) et 66000 ha de terres cultivables ou de cultures permanentes (vergers, vignes).

Les activités agricoles remplissent un rôle majeur dans la prévention des risques naturels. Le débroussaillage et le pâturage en sous bois limitent les risques de démarrage ou de propagation des feux de forêts, l'entretien des surfaces en herbe d'altitude évite la formation d'avalanche. L'agriculture entretient des réseaux de canaux d'irrigation qui facilitent l'écoulement des eaux pluviales avant de rejoindre les milieux naturels et évitent l'érosion des milieux fragiles. L'irrigation gravitaire permet la réalimentation des nappes souterraines.

Elles jouent également un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité en entretenant une variété de milieux et d'écosystèmes, comme par exemple les espaces ouverts en herbe, ou en favorisant le déplacement de la faune sauvage en créant des corridors. Les espaces remarquables du point de vue de leur biodiversité sont souvent cogérés avec les agriculteurs qui s'engagent sur des pratiques respectueuses de leur environnement.

UNE AGRICULTURE QUI FAÇONNE LES PAYSAGES

L'agriculture contribue aux paysages remarquables du département. Les espaces ouverts en zone de montagne n'existent souvent que par l'action répétée du pâturage. Les terroirs autour des villages contribuent à créer des paysages ruraux diversifiés et donnent une image attractive du territoire. Le paysage du plateau de Valensole, bien souvent photographié, est ainsi une construction récente, datant d'une cinquantaine d'années, réalisée entièrement par l'agriculture. Les champs d'oliviers sont des espaces de production, comme les prairies de montagne ou les champs de lavande ou de lavandin. Des hommes travaillent pour les créer et les entretenir, ils sont indissociables des paysages que touristes ou résidents admirent en passant.



UNE AGRICULTURE DONT L'AVENIR REPOSE SUR LA MAÎTRISE DU FONCIER

Les terres cultivables représentent moins de 10% du territoire, sur un département vaste, marqué par la topographie des milieux montagnards. Les pressions se concentrent sur les fonds de vallées ou les plateaux qui conjuguent les meilleures terres, la présence des axes de circulation et les besoins en termes de développement urbain et économique. Or, l'agriculture et l'élevage ne peuvent se concevoir sans une maîtrise du foncier sur le long terme.

La présence d'équipements structurants, réseaux d'irrigation par exemple, couplée aux opérations d'aménagement foncier, font des terres des fonds de vallées, des surfaces indispensables à la valorisation des espaces intermédiaires plus ingrats.



Chaque année 3% des terres cultivables sont artificialisées ou sortent des terres maîtrisées par l'agriculture professionnelle. Si ce rythme se maintient, c'est à terme la disparition de l'agriculture sur le département.



UN ESPACE CONVOITÉ SUJET À DE MULTIPLES PRESSIONS

L'espace agricole est sujet à convoitises, particulièrement dans un département très attractif pour l'accueil d'une nouvelle population.

Le territoire agricole est souvent perçu comme une réserve foncière facilement accessible, probablement parce qu'il ne paraît pas aux yeux des décideurs suffisamment valorisé par l'agriculture et sans doute aussi parce qu'il est particulièrement aisé à aménager. Sa valeur propre n'est que très rarement évaluée, il est en général considéré par défaut comme secteur de peu d'intérêt et largement disponible.

Les pressions qui s'exercent sur le territoire sont de natures diverses : le besoin d'espace pour aménager les infrastructures ou installer les activités, l'extension de l'habitat avec

des modes d'habitats essentiellement individuels sur-consommateurs d'espace, l'envie croissante de s'installer « à la campagne », le développement des activités de loisirs...

LE TERRITOIRE MAÎTRISÉ PAR LES AGRICULTEURS SE RÉDUIT

La pression foncière est forte sur l'ensemble du territoire départemental, voire très forte dans la partie sud et le Val de Durance. Les transactions sont volumineuses puisqu'elles concernent en moyenne 4500 ha chaque année.

Les 2/3 des acquéreurs sont extérieurs à la sphère agricole et/ou au département. Les prix augmentent de façon excessive et le marché qui était autrefois « agricole » devient « rural » avec l'apparition d'acquéreurs ou d'investisseurs prêts à acheter bien au-delà du prix agricole. L'analyse détaillée des transactions confirme ce phénomène de perte de maîtrise de la terre par les agriculteurs d'autant plus que les acheteurs, en particulier de biens bâtis, ont de plus en plus tendance à négocier de grandes surfaces autour de la construction.

L'augmentation des prix entraîne une spirale spéculative qui écarte définitivement l'activité agricole. Elle conduit les propriétaires à anticiper sur de futurs projets et à refuser tout mode de location, retirant ainsi de la production des terres intéressantes d'un point de vue économique pour espérer valoriser plus tard leur patrimoine. Ces terres sont travaillées à minima ou en friche et deviennent par la suite objet de classement en zone constructible en s'appuyant sur le fait même de leur non-utilisation. Ce phénomène encourage les propriétaires à proximité à anticiper eux aussi un éventuel reclassement de leurs parcelles. Ainsi, les zones « offertes » aux investisseurs augmentent sans qu'une limite claire ne soit fixée.

L'espace agricole se dégrade également par la dispersion du bâti et les phénomènes de mitage. Petit à petit, les derniers espaces de production autour des villages sont entourés de zones à vocation résidentielle : les bâtiments se retrouvent trop près des autres usagers, les usages multiples de l'espace rendent difficiles la cohabitation avec l'activité agricole.

Certains aspects contribuent cependant à protéger les espaces agricoles. La réglementation en vigueur tout d'abord, qui raisonne l'emprise sur les terres agricoles, au travers de « la Loi Montagne », mais également par les principes d'économie introduits dans le cadre de la loi SRU. La prise en compte des risques naturels, en particulier les risques d'inondation, qui au travers des documents de prévention empêchent le développement des projets dans les fonds de vallée inondables et protègent donc indirectement les zones agricoles les plus basses.

LA DÉPRISE AGRICOLE SE POURSUIT

Sur d'autres secteurs, la déprise agricole se poursuit s'accompagnant d'un phénomène persistant de dévitalisation voire de renaturalisation. Une partie de la société voit ce retour au naturel comme un aspect positif dans le cadre de mouvements de défense de la nature. Cependant, cette déprise se traduit aussi par des milieux inaccessibles car embroussaillés, la fermeture du paysage, la disparition d'une partie de la faune sauvage qui recherche des milieux plus ouverts, une perte de biodiversité au profit des espèces qui colonisent rapidement les milieux. Le retour vers une activité agricole ou pastorale nécessiterait par la suite la mobilisation de moyens importants, éviter l'abandon des milieux semble beaucoup plus efficace.

Faciliter le maintien d'une activité sur ces milieux défavorisés, c'est, en amont, permettre et favoriser la présence des agriculteurs sur les zones plus favorables pour assurer une base aux exploitations qui leur permettra de continuer à valoriser ces milieux plus difficiles.





LES RAISONS DE LA PRÉSERVATION D'UN TERRITOIRE AGRICOLE

Le sol agricole est une ressource non renouvelable.

Toute artificialisation du milieu devient irréversible. Il semble donc admis par tous de vouloir préserver le patrimoine agronomique à l'échelle du département, pour pouvoir demain conserver son potentiel de production, d'un point de vue économique ainsi que ses bénéfices tant environnementaux, paysagers que sociaux. La proximité de la ressource alimentaire peut demain redevenir un enjeu majeur pour la société.

LES ENJEUX D'UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE AGRICOLE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Dans un contexte d'évolution démographique et d'accueil d'une nouvelle population, avec la volonté d'accompagner le développement de l'emploi sur le département, **les enjeux d'une gestion durable du territoire** consistent à faciliter les projets de développement et d'aménagement dans des conditions d'efficacité et d'optimisation des coûts pour les collectivités tout en préservant le potentiel agricole du département.



**LES ELEMENTS
D'UN CONTRAT MORAL
POUR PRESERVER L'AVENIR
DE NOS TERRITOIRES**



**Les Elus locaux sont
les premiers aménageurs
du territoire, en particulier
au travers de l'élaboration
de documents de planification
et d'orientation
de l'espace communal.**



Elus locaux, représentants de l'Etat, des Compagnies Consulaires et de la profession agricole s'engagent solennellement à mettre en œuvre les orientations suivantes visant à trouver un équilibre dans le développement de notre territoire :

- **Préserver le cadre de vie et l'attractivité des communes.**
- **Permettre l'accès à des produits agricoles locaux de qualité.**
- **Développer les territoires et assurer une présence économique et sociale en zone rurale.**

- 1 — Œuvrer en partenariat** pour privilégier **une gestion économe de l'espace** et, en particulier, de l'espace agricole.
- 2 — Assurer stabilité et lisibilité sur le long terme** pour offrir des perspectives aux agriculteurs et aux décideurs locaux dans **une stratégie gagnant/gagnant.**
- 3 — Protéger les espaces agricoles** fonctionnels et équipés, **en concertation avec les acteurs locaux.**
- 4 — Partager le territoire** dans le cadre de projets d'intérêt général.
- 5 — Echanger au sujet des activités et du territoire agricole** pour mieux les gérer.
- 6 — Encourager l'élaboration d'un projet territorial :** promouvoir un concept de « projet agricole communal », pour donner un éclairage sur les enjeux agricoles à l'échelle locale.
- 7 — Connaître, diffuser et utiliser** les outils réglementaires.
- 8 — Expérimenter des actions innovantes** de partage de l'espace.
- 9 — Faciliter la réalisation** d'opérations d'aménagement et de restructuration foncières.



I. PRÉSERVER LE TERRITOIRE AGRICOLE C'EST L'ESPOIR DE CONSERVER UNE MEILLEURE MAÎTRISE DE L'AVENIR

OBJECTIF I.1. Sensibiliser et mobiliser les partenaires en vue d'une action coordonnée en matière de foncier agricole

- Amplifier l'implication de la Chambre d'Agriculture lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme ou d'aménagement. Les communes s'engagent à associer, dès les premières discussions, les représentants de la profession agricole.
- Généraliser l'action concertée de la SAFER avec les collectivités territoriales, promouvoir les Conventions d'Interventions Foncières.
- Mobiliser de façon concertée les outils réglementaires disponibles à l'échelon requis. L'administration et la profession agricole appuient les élus dans le choix et l'application des outils réglementaires.

- Partager l'interprétation de la réglementation pour une application coordonnée. Les signataires de la Charte décident de se doter de règles communes dans la mise en application des dispositions légales.
- Interpeller le législateur et les administrations nationales sur les effets négatifs de la réglementation voire son adaptation souhaitable pour satisfaire des enjeux nouveaux.
- Mobiliser des moyens financiers pour animer une politique foncière. Réfléchir à une mise en œuvre coordonnée des dispositifs fiscaux existants pour engager une politique foncière volontariste (taxe sur les terrains devenus constructibles, imposition sur la non-utilisation des terrains constructibles,...).

OBJECTIF I.2. Développer une politique de préservation durable des potentiels de production agricole et forestière en tenant compte des espaces naturels et des paysages

- Préconiser la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration de tout document d'urbanisme ou d'aménagement. Pour cela, proposer un cahier des charges qui délimite le contenu minimal du volet agricole à traiter et insiste sur la nécessité pour les maîtres d'œuvre de disposer de réelles compétences en ce domaine.



- Promouvoir, en complément du Porté à Connaissance des services de l'Etat, un concept de « projet agricole communal » permettant d'informer les Elus. Ce document dressera un état des lieux et donnera des perspectives sur les différents aspects des activités agricoles locales, pour une meilleure prise en compte des enjeux agricoles à l'échelle territoriale.
- Proposer un appui technique des Organismes Professionnels Agricoles aux Collectivités Territoriales qui souhaitent disposer d'une aide à la décision pour des projets ayant des conséquences sur les activités agricoles.
- Favoriser la contractualisation entre l'agriculture et les collectivités sur les espaces à forts enjeux (espaces périurbains, espaces naturels sensibles, zones Natura 2000, périmètres de captage, trames vertes et bleues...).
- Créer un système d'observation du territoire agricole à une échelle adaptée (Communauté de Communes, Pays...) afin de mieux appréhender les pratiques et les usages locaux et leurs conséquences à l'échelle du territoire (continuité des surfaces irriguées en lien avec les infrastructures, besoins en termes de ressources pastorales, secteurs stratégiques pour leur qualité agronomique...).
- Promouvoir la réalisation de projets de développement économique (zones d'activité commerciales ou artisanales) à l'échelle d'un territoire pertinent, en intercommunalité, pour raisonner l'utilisation de l'espace.

Le Projet Agricole Communal est un document produit par la Chambre d'Agriculture sur la situation de l'agriculture locale. Au-delà des données statistiques, il s'attache à donner aux Elus locaux un état de santé des structures d'exploitation, leur évolution pressentie, l'utilisation du territoire, le fonctionnement spatial des systèmes agricoles, la qualification des sols,... des éléments pouvant aider à la prise de décision dans le domaine de la gestion de l'espace communal.



- Localiser en priorité le développement de l'habitat dans les zones déjà dédiées à l'urbanisation en utilisant les « dents creuses ». Encourager des projets urbains de qualité peu consommateurs d'espace pour maîtriser les coûts de viabilisation tout en répondant aux besoins de la population.



OBJECTIF 1.3. Préserver le potentiel agricole pour assurer la maîtrise des ressources alimentaires et développer les possibilités d'approvisionnement local des consommateurs et des entreprises

- Protéger les espaces agricoles équipés et aménagés (territoires remembrés, irrigués, parcours aménagés, espaces de proximité des sièges d'exploitation...) ainsi que les terrains agricoles stratégiques au regard du système d'exploitation.
- Vérifier la possibilité de dérogation au principe de la continuité instauré par « la Loi Montagne » lorsqu'elle a pour objectif la préservation des terres agricoles. Expliquer le dispositif dérogatoire et proposer une doctrine sur son utilisation.
- Éviter le développement de projets photovoltaïques dans les zones agricoles. Le document de recommandation établi par les Services de l'Etat et le Conseil Général en partenariat avec la Chambre d'Agriculture fixe les règles d'établissement en matière de projets photovoltaïques sur des surfaces importantes et restreint leur localisation sur des espaces mécanisables (terres cultivables, prés de fauche, cultures permanentes).
- Maintenir des espaces agricoles à proximité des bassins de population. La proximité entre lieux de production et lieux de consommation devrait s'affirmer comme un élément de qualité pour les produits alimentaires. Ce lien entre l'urbain et son environnement rural revêt une connotation particulière compte tenu d'une topographie qui limite les terrains disponibles.

- Privilégier la vente distincte du bâti résidentiel et des terres agricoles (bâtiments d'exploitation) dans le cadre des transactions portant sur des propriétés en milieu rural et en particulier dans le cadre des rétrocessions SAFER.
- Encourager la reconquête des espaces délaissés présentant un intérêt pour les activités agricoles (friches périurbaines, parcours de proximité, espaces intermédiaires...).

OBJECTIF 1.4. Amplifier la représentation professionnelle agricole

- Permettre aux décideurs locaux (Maires, Présidents de collectivités locales) d'identifier les représentants professionnels agricoles.
- Faciliter l'action professionnelle sur le territoire : proposer des formations, établir des référentiels, apporter un appui technique.

2. MAINTENIR UNE AGRICULTURE VIVANTE SUR UN TERRITOIRE VIVANT

OBJECTIF 2.1. Partager la stratégie professionnelle

- Identifier des projets agricoles pour le département : des systèmes viables, vivables et reproductibles, en particulier dans leur dimension spatiale.
- Promouvoir des systèmes d'exploitation à faible utilisation de foncier et pas ou peu dépendants des aides publiques en particulier sur les secteurs périurbains.
- Anticiper les incidences de la diminution des aides publiques sur les territoires. L'évolution des aides publiques peut conduire à une déprise agricole ou au contraire à une accentuation de la pression foncière.

OBJECTIF 2.2. Accompagner les évolutions structurelles

- Veiller lors de l'établissement des documents d'urbanisme à maintenir des possibilités d'installation et permettre l'adaptation des structures agricoles dans le cadre de nouvelles activités (création de bâtiments, siège d'exploitation des jeunes agriculteurs, diversification...).

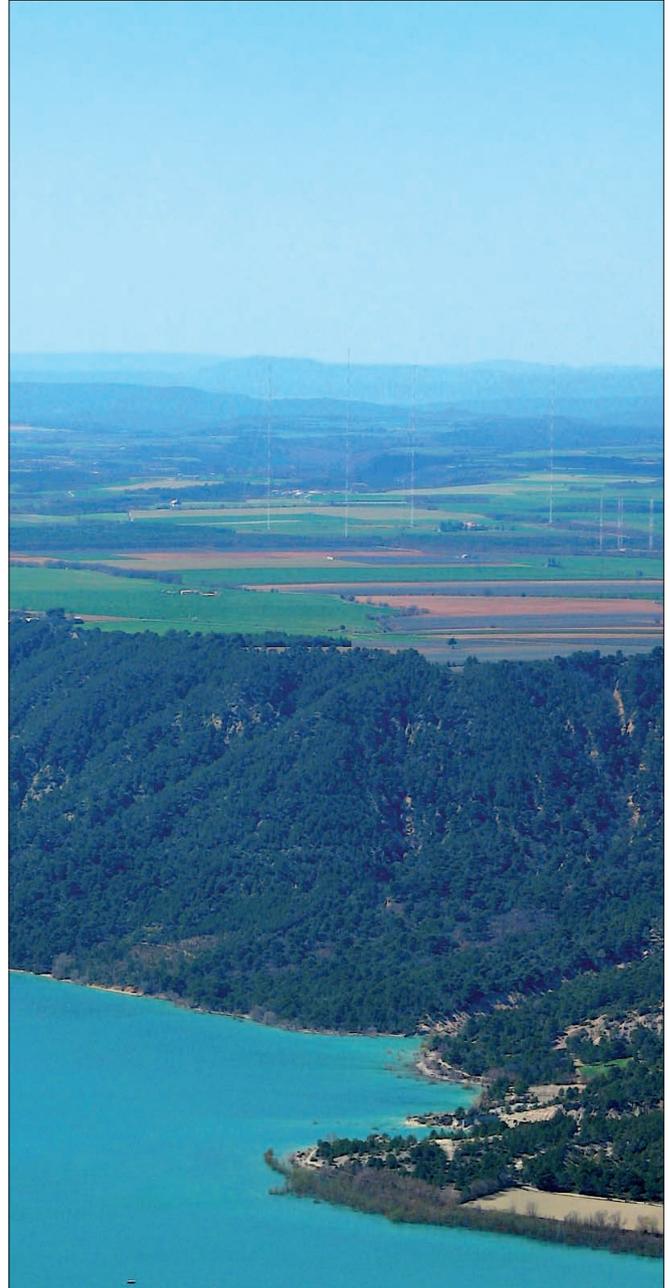
- Proposer des modes opératoires nouveaux à la problématique de l'installation des jeunes et de la transmission des exploitations.
- Anticiper la finalisation des projets d'installation, de transmission ou de relocalisation d'exploitation en réalisant une animation sur le territoire nécessaire à la concrétisation d'opérations foncières.

OBJECTIF 2.3. Favoriser des synergies entre agriculture et développement économique et territorial

- Adhérer à une stratégie de territoire (par exemple la démarche du pôle Senteurs-Saveurs). Diversifier les activités pour répondre aux demandes du territoire pour des produits spécifiques et de qualité (produits transformés, agritourisme, certification des produits, vente directe...).
- Favoriser la valorisation locale des productions agricoles : appuyer la création de filières de proximité (lieux de vente, ateliers de transformation collectifs...).
- Promouvoir les liens avec des activités économiques de transformation sur le territoire, en particulier dans le secteur agroalimentaire en s'appuyant sur les organisations agricoles de commercialisation, notamment les coopératives.

OBJECTIF 2.4. Améliorer la maîtrise et la gestion foncière

- Informer et sensibiliser les propriétaires fonciers sur les différents modes de mise à disposition du foncier agricole.
- Encourager la création de structures permettant une gestion collective des espaces à enjeux (Association Foncière Pastorale, Groupements Pastoraux, Association Syndicale Libre...).
- Proposer des opérations de réorganisation foncière ou d'échanges fonciers amiables dans les secteurs où la complexité foncière est un frein à l'activité agricole.





département les modalités d'appui aux Collectivités Territoriales dans les domaines foncier et aménagement en s'appuyant sur les expertises des organismes et administrations compétents. Il facilitera l'organisation des actions innovantes.

- 
Il aura à suivre et vérifier le respect des engagements des signataires ainsi que le bon déroulement et l'évaluation des actions. Il pourra à ce titre définir des indicateurs pertinents pour apprécier l'opérationnalité de la Charte. Il aura pour rôle de veiller à l'apparition d'enjeux nouveaux ou aux dispositions que le temps rendrait inadaptées et de permettre l'évolution de la Charte en conséquence.
- 
Les signataires de la Charte s'engagent à mobiliser les moyens financiers nécessaires au financement du comité de pilotage et à la réalisation des actions proposées. Tous les ans, un point sur l'avancement de la Charte sera réalisé et fera l'objet d'une communication à l'ensemble des Elus.

- 
Une instance de pilotage sera identifiée pour suivre la mise en œuvre de la Charte Foncière Départementale.

Ce rôle pourrait être dévolu au Comité Départemental (Agriculture, Urbanisme et Territoire) présidé par M. le Préfet. La Chambre d'Agriculture pourrait en assurer l'animation.

- 
Ce comité aura pour rôle de mettre en œuvre la Charte. Il assurera la communication et la promotion du dispositif et validera un document synthétique sous forme de fiches outils permettant de répondre aux enjeux mis en avant dans la Charte. Ces fiches outils seront complétées au fur et à mesure des besoins en termes de connaissances réglementaires ou de partage d'une information technique. Le comité de pilotage pourra également organiser sur le





L'an deux mille dix, le vingt trois avril, réunis à la salle de l'Ermitage à Digne-les-Bains, en présence de nombreux Elus, les signataires de cet acte solennel, déclarent avoir pris connaissance des orientations du contrat moral de la Charte Foncière Départementale et s'engagent à unir leurs efforts pour privilégier une gestion économe des terres agricoles et préserver l'avenir de nos territoires.



Le Préfet
Pierre N'GAHANE



Le Président du Conseil Général
Jean-Louis BIANCO



Le Président
de l'Association des Maires
Daniel SPAGNOU



Le Président de l'Association
des Maires Ruraux
Michel FLAMEN D'ASSIGNY



Le Président de la Chambre
de Commerce et d'Industrie
Jean-Paul DEO



Le Président de la Chambre
de Métiers et de l'Artisanat
Simon CAPARROS



Le Président de la Chambre d'Agriculture
Frédéric ESMIOL



LES PERSONNALITÉS PRÉSENTES LORS DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE FONCIÈRE DÉPARTEMENTALE.

De gauche à droite :

M. FLAMEN D'ASSIGNY, *Président de l'Association des Maires Ruraux*
M. GLOAGUEN, *Maire de Digne les Bains*
M. N'GAHANE, *Préfet des Alpes de Haute-Provence*
M. CAPARROS, *Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat*

M. ESMIOL, *Président de la Chambre d'Agriculture*
M. BIANCO, *Président du Conseil Général*
Mme BAREILLE, *Vice-Présidente de l'Association des Maires*
M. DEO, *Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

La Charte Foncière des Alpes de Haute-Provence a été réalisée par la



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

avec le concours technique de la



SAFER

et la participation financière de

